



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 04 avril 2024

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 10

**OBJET :**

DE-CDE-24-04-1-5) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME « MA CANOPEE » POUR UNE FORMATION A LA COMMUNICATION BIENVEILLANTE, AU PROFIT DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, Mme BARRIERE, M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme RAVEAU, Mme ODDON, M. MOULY, M. LEBEAU, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. CATHERINE, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme VERMANT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des actions de formation dans le cadre du Projet EDucatif Territorial et de son axe portant sur la thématique du « *Bien Vivre Ensemble* » ;

Considérant la proposition de l'organisme « Ma Canopée » répondant aux objectifs pédagogiques de la Caisse des écoles pour les animateurs des accueils de loisirs.

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'organisme « Ma Canopée », sise 19 rue Massue à Vincennes (94300), pour une formation à la communication bienveillante, pour les animateurs des accueils de loisirs, Clément-Viénot et Jean-Monnet, comprenant cinq ateliers, de 2 heures chacun pour 20 personnes maximum par atelier, pour un coût total de 1 500 € nets de taxes (300 € par atelier), durant l'année 2024.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*